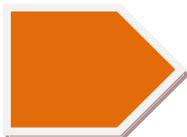


## FICHE PRATIQUE

# DISPOSITIFS D'AIDES À L'EMPLOI



Les informations notées ci-dessous sont d'ordre général. Ces informations sont données à titre de primo-information et ne constituent en aucun cas un conseil juridique.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe du Centre de Ressources à la Vie Associative au 02 51 86 33 09 ou [associations\[at\]laliguepaysde Loire.org](mailto:associations@laliguepaysde Loire.org)

Cette fiche inventorie l'ensemble des dispositifs d'aide à l'emploi.

Vous trouverez un tableau par aide à l'emploi. Ces tableaux constituent une approche globale, chaque contrat ayant ses spécificités. Cette synthèse a pour objet de vous aider à vous orienter.

<b>CAE.....</b>	<b>2</b>
<b>Contrat de professionnalisation .....</b>	<b>4</b>
<b>Contrat d'apprentissage .....</b>	<b>5</b>
<b>Contrat adulte relais .....</b>	<b>7</b>
<b>Plan sport-emploi .....</b>	<b>9</b>
<b>Dispositif d'aide aux salariés - associés pour la constitution du capital social d'une Scop ou d'une Scic.....</b>	<b>10</b>

## CAE

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
<p>CDD – 20h à 35h / semaine</p> <p>Durée : 9 mois pour le contrat initial avec possibilité de renouvellements pour 6 mois minimum et 9 mois maximum.</p> <p>&gt; 24 mois en tout maximum</p> <p>ou</p> <p>CDI</p>	<p>Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.</p> <p><b>NB</b> : Des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) sont prévues dans la convention. Ces actions de formation constituent une obligation qui incombe à l'employeur. En cas de manquement à</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pôle emploi</b> Voir l'agence pôle emploi du territoire.</li> <li>• <b>Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA socle</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de moins de 26 ans sans diplôme, ni qualification</li> <li>• Jeunes bénéficiaires du CIVIS<sup>i</sup> ou PACEA<sup>ii</sup> ou de la Garantie Jeunes</li> <li>• Demandeurs d'emploi de longue durée de catégorie A,B,C inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an</li> <li>• Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un protection internationale (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire)</li> <li>• Demandeurs d'emploi en difficulté bénéficiant d'un agrément en cours au sein d'un ACI<sup>iii</sup></li> <li>• Demandeurs d'emploi</li> </ul>	<p>Pour le secteur non-marchand, sont éligibles à la conclusion ou au renouvellement de CAE, les employeurs qui emploient des personnes en CAE cofinancés par les conseils départementaux dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM). En d'autres termes, cette possibilité est offerte aux recrutements de bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM.</p> <p>Sur la base du SMIC brut dans la limite de 20h/ semaine et de 26h/semaine pour les publics résidant en Quartier Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale :</p> <p><i>80% pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi notamment les demandeurs d'emploi handicapés, les bénéficiaires des l'AAH, les bénéficiaires du RSA...</i> <i>50% pour les autres</i> + Réduction de cotisations patronales.</p> <p><b>NB</b> : Les taux de l'aide de l'État peuvent évoluer en fonction des orientations nationales, des moyens disponibles et des priorités régionales retenues par rapport aux publics éligibles.</p> <p><b>* Attention</b> : Il reste toujours à la charge de l'employeur :</p> <p>Le montant des cotisations patronales non concernées par les exonérations Le montant de salaires brut chargé pour les temps de travail supérieurs à 20h / semaine.</p>

	<p>cette obligation, le CAE pourra être requalifié en CDI.</p>		<p>résidant dans les QPV de catégorie A, B, C</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus de catégorie A, B, C</li> <li>• Bénéficiaires de l'ASS</li> <li>• Public sous main de justice</li> <li>• Bénéficiaires de l'obligation d'emploi, notamment les demandeurs d'emploi handicapés, les bénéficiaires de l'AAH...</li> </ul>	
--	--	--	---	--

[>Lien vers Arrêté n°2017/DIRECCTE/669 en date du 14 novembre 2017 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi \(CAE\)](#)

## Contrat de professionnalisation

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
<p>CDI ou CDD (ou action de professionnalisation pour un CDI) entre 6 et 12 mois. Possibilité de 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.</p> <p>Temps de formation inclus dans le temps de travail.</p> <p>Possibilité temps partiel.</p>	<p>Insertion ou retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...)</p> <p>reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.</p>	<p>• <b>Organisme Paritaire Collecteur Agréé</b> : organisme auquel vous cotisez pour la formation professionnelle (voir dans votre convention collective)</p> <p>• <b>DIRECCTE<sup>iv</sup> unité territoriale du département</b></p>	<p>• Jeunes âgés de 16 à 25 ans</p> <p>• Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</p> <p>• Bénéficiaires RSA, de l'ASS</p> <p>• ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</p> <p>• Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé</p> <p>L'embauche peut se faire par tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle.</p>	<p>L'employeur peut bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une réduction générale de cotisations dite <b>réduction « Fillon</b>»,</li> <li>• d'une <b>exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale</b> (assurance maladie, maternité, invalidité et vieillesse décès), et <b>d'allocations familiales si vous avez 45 ans et plus, de certaines exonérations s'il appartient à un groupement d'employeurs (GEIQ)</b>,</li> <li>• <b>d'une prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement</b> par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).</li> <li>• <b>d'un financement des frais liés au tutorat</b> par l'OPCA</li> <li>• de l'aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par Pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus (2000 euros maximum), de l'aide de l'Etat versée par Pôle emploi, si vous êtes demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus (aide cumulable avec l'AFE visée ci-dessus)</li> </ul>

[> Lien vers la fiche pratique le contrat de professionnalisation du site officiel de Pole Emploi.](#)

## Contrat d'apprentissage

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
<p>CDD spécifique.</p> <p>Durée de 1 à 3 ans. Peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.</p> <p>Il existe des cas particuliers (cf lien ci-dessous).</p>	<p>Principe de l'alternance.</p> <p>Donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, pour l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.</p>	<p><b>CFA</b></p> <p><b>Chambre consulaire de référence (CCI)</b></p> <p><a href="http://www.accipio.apprentis.com/">http://www.accipio.apprentis.com/</a></p>	<p>Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.</p> <p>Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une exonération de cotisations sociales, totale ou partielle <b>selon la taille de l'entreprise</b> ou la qualité d'artisan.</li> <li>• Un crédit d'impôt de 1 600 euros pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à bac + 2. Le montant du crédit d'impôt est porté à 2 200 euros pour certains publics, notamment les apprentis handicapés</li> </ul> <p><u>Par la Région :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une prime à l'apprentissage d'au moins 1000 euros <b>pour les employeurs de moins de 11 salariés</b>. Cette prime versée chaque année jusqu'à l'obtention du diplôme.</li> <li>• Une aide au recrutement d'au moins 1000 euros pour tous les <b>employeurs de moins de 250 salariés</b> qui recrutent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, versée l'année de la signature du contrat.</li> <li>• Une aide TPE Jeunes apprentis pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrute un jeune apprenti de moins de 18 ans.</li> <li>• Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.</li> </ul>

				<ul style="list-style-type: none"> <li>Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature)</li> </ul> <p><b>Aide financière pour les jeunes apprentis de moins de 21 ans</b> Les personnes ayant conclu, en qualité d'apprenti, un contrat d'apprentissage dont la date de début d'exécution est comprise entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017 et âgées de moins de 21 ans à la date de début d'exécution de ce contrat bénéficient d'une aide financière de l'État d'un montant forfaitaire de 335 euros.</p>
--	--	--	--	--

> [Lien vers la fiche pratique Contrat d'apprentissage du site officiel de l'administration française](#)

## Contrat adulte relais

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
<p>CDI ou CDD de 3 ans maximum, renouvelable deux fois.</p> <p>Temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).</p> <p>Convention tripartite Etat (préfet), ACSE, employeur</p>	<p>Les adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle<sup>v</sup></p>	<p>• <b>Pôle emploi</b> • <b>Délégués du Préfet à la ville</b></p>	<p>Personnes de plus de 30 ans n'ayant pas d'emploi ou sous contrat aidé, rencontrant des difficultés d'insertion.</p> <p>Ces demandeurs d'emploi doivent en outre résider dans des zones urbaines sensibles ou territoires prioritaires des politiques de la ville.</p> <p>Une vigilance particulière est apportée à l'encadrement et à la formation des bénéficiaires.</p> <p>Des actions de formation doivent être mises en place en concertation avec les services de l'Etat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide forfaitaire annuelle de l'Etat dont le montant, par poste de travail à temps plein, est fixé, dans le cas général, à 18 823.08 €</li> <li>• Temps partiel : aide versée au prorata du temps de travail prévu à la convention par rapport au plein temps fixé à 35 heures.</li> <li>• Montant revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC.</li> </ul>

> [Lien vers la fiche pratique Contrat Adulte Relais du site officiel de l'administration française](#)

## Poste Fonjep

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
Financement contractuel, sur 3 ans portant sur un projet lié à un emploi.	Le FONJEP est une association dont le but est de faciliter la rémunération des personnels permanents, employés par les associations, exerçant des fonctions d'animation ou de gestion.	<b>Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)</b>	L'aide ("poste FONJEP") est une subvention attribuée pour 3 ans à une association, pour un projet qui suppose l'intervention d'un-e salarié-e dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention attribuée pour 3 ans, de 7 164 € par an</li> <li>• Ne peut pas se cumuler avec des aides à l'emploi</li> </ul>

## Plan sport-emploi

Type de contrat	Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
Aide pour les CDI créés dans l'année civile de la demande (et non antérieurement) - mi-temps à temps plein	Faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une mission de développement de la pratique sportive dans le cadre associatif.	DDCS	<p>L'association doit être <b>agrée</b> « sport » par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDCS).</p> <p>Elle doit présenter un <b>plan de développement</b> sur 5 ans montrant qu'à l'issue des quatre années d'aide, l'emploi pourrait être pérennisé.</p> <p>L'emploi doit concerner un-e éducateur-trice sportif titulaire d'un <b>diplôme d'Etat en relation avec le profil du poste</b>.</p>	<p><b>Les aides financières, imputées sur les crédits du CNDS, seront attribuées lorsque les mesures générales en faveur de l'emploi ne pourront pas être mise en œuvre.</b></p> <p><b>Le montant des aides cumulées (pour un plein temps) est dégressif sur 4 ans :</b></p> <p>1) Première année : 12 000 €</p> <p>2) Deuxième année : 10 000 €</p> <p>3) Troisième année : 7 500 €</p> <p>4) Quatrième année : 5 000 €</p> <p>Total sur 4 ans : <b>34 500 €</b></p>

> [Lien vers la Notice d'information « Emploi CNDS 2018 »](#)

## Dispositif d'aide aux salariés - associés pour la constitution du capital social d'une Scop ou d'une Scic

Objectifs	Structures ressources	Bénéficiaires	Montant de l'aide
<p>Augmenter le nombre d'entreprises coopératives.</p> <p>Faciliter la reprise des entreprises par les salariés.</p> <p>Accroître le nombre de coopérateurs en leur facilitant l'accès aux outils bancaires.</p>	<p><b>Conseil régional des Pays de la Loire</b></p>	<p>Les salariés - associés fondateurs d'une Scop ou Scic, que ce soit dans le cadre d'une reprise-transmission, d'une transformation ou d'une création ex-nihilo.</p> <p>Le siège social de la Scop ou de la Scic en cours de constitution devra être déclaré en région Pays de la Loire et l'activité principale devra être située en région Pays de la Loire.</p>	<p>L'intervention de la Région revêt la forme d'une subvention de 1000 à 5000 € par salarié - associé, à hauteur de son apport en capital et dans la limite de 5 000 € par bénéficiaire.</p>

[>Lien vers le règlement d'intervention Capital SCIC-SCOP](#)

## Sources documentaires

*Mémento Pratique Social, Francis Lefebvre, 2017*

*Direccte Pays de Loire*

*Pôle emploi*

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<http://travail-emploi.gouv.fr>

<http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr>

---

<sup>i</sup> **CIVIS** : contrat d'insertion dans la vie sociale pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou égal au bac et demandeurs d'emploi depuis 12 mois – voir avec la mission locale.

<sup>ii</sup> **PACEA** : le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune, par les Missions Locales.

<sup>iii</sup> **ACI** : les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

<sup>iv</sup> **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

<sup>v</sup> **Les missions d'adultes-relais** peuvent consister à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.